

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**30 mars 2022**

Le trente mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur HESSE Philippe, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Philippe HESSE, Yann DELAFRAYE, Joseph DUMAS, Jean-Claude ANTROPE, Christian DUWEZ et Mesdames Andrey PROTIN et Thérèse LAVERNHE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HESSE propose au conseil municipal de désigner Mr DELAFRAYE Yann, secrétaire de séance.

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021

### **1- Modification des statuts de la communauté de communes suite au retrait de la commune d'Ansacq du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq**

Vu la délibération n°2022\_02\_04 du 24 février 2022 de la Communauté de communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts ;

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

#### **Article 1 - Dénomination et Composition :**

– Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.

– Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

#### **Article 7 - Receveur :**

– Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq,

### **2 – Approbation du Compte de Gestion 2021 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut pas valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3 – Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de Mr DELAFRAYE Yann, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Philippe HESSE, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrêté ainsi les comptes :

			DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	111 820.97	G	143 776.36
	Section investissement	B	177 612.12	H	261 514.98
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00	I	363 347.01
	Report en section d'investissement (001)	D	17 651.89	J	0,00
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>A+B+C +D</b>	<b>307 084.98</b>	<b>G+H+I +J</b>	<b>768 638.35</b>
Restes à réaliser à reporter sur 2021	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0.00
	Section investissement	F	0.00	0,00	0.00
	<b>Total des restes à réaliser à reporter sur 2021</b>	<b>E+F</b>	<b>0.00</b>	<b>K+L</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	111 820.97	G+I+K	507 123.37
	Section investissement	B+D+F	195 264.01	H+J+L	261 514.98
	<b>Total cumulé</b>	<b>A+B+C +D+E+ F</b>	<b>307 084.98</b>	<b>G+H+I +J+K+ L</b>	<b>768 638.35</b>

### **4- Affectation des résultats :**

Sous la présidence de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 30 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

31 955,39 €

- un excédent reporté de :	363 347,01 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	395 302,400 €
- un excédent d'investissement de :	66 250,97 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	66 250,97 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	395 302,40 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €
---------------------------------------------------	--------

### **5 – Taux de taxes**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, après proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe d'habitation = 21,45 %
- Foncier bâti = 47.01 %
- Foncier non-bâti = 109.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **6 - Vote du budget primitif 2022**

Conformément à l'instruction comptable M14, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	481 273 €	481 273 €
Section d'INVESTISSEMENT :	334 570 €	334 570 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

Fin de la séance : 21h45

